



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. AVRIL Fabrice.

Était absent représenté : M. PEZET Thierry représenté par M. Jacques CHAIGNEAU,

Etaient absents : M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis.

A été désignée secrétaire de séance : Mme MAY Morgan

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 2) Présentation du rapport d'activité 2024 ATLANTIC'EAU
- 3) Présentation du rapport d'activité 2024 TE44
- 4) Approbation de la modification des statuts de TE44
- 5) Approbation de la modification des statuts de la CCSE
- 6) Approbation de la procédure de LIVRAISON A SOI MEME de la maison médicale à construire : enjeu de récupération de la TVA par le biais du FCTVA
- 7) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 8) Approbation des tarifs des services publics 2026

OUVERTURE DE LA SEANCE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2025

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 30 juin 2025 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
16/2025	MARCHE PUBLIC N°2025-01 CONSTRUCTION MAISON DE SANTE ET DEUX LOGEMENTS DE FONCTION DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DES LOTS N°2-4-6-7-11 ET 12 Lot n°2 : ESPACES VERTS; Lot n°4 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS; Lot n°6 : ETANCHEITE; Lot n°7 : RAVALEMENT; Lot n°11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS; Lot n°12 : SOLS DURS ET SOUPLES - FAIENCES	09/10/2025	***
17/2025	DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DES LOTS N°5 ET 9 (Lot n°5 : COUVERTURE METALLIQUE; Lot n°9 : SERRURERIE)	09/10/2025	***
18/2025	DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°13/2025 DU 4 SEPTEMBRE 2025 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA COMMUNE DE FROSSAY	25/11/2025	***
19/2025	DECISION PORTANT PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES AH 184 ET AH 815 SISES 11 RUE DE BEL AIR, 44320 FROSSAY	06/11/2025	65 000 €
20/2025	DECISION PORTANT RETRAIT DE LA DECISION N°15-2025 DU 8 SEPTEMBRE 2025 PORTANT PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE ZM N°5 SISE L'ISLE DU COTEAU, 44320 FROSSAY	07/11/2025	***

I INSTITUTIONS

- 1) Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération n°2025-199 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

I Le contexte

Madame Marie-Line BOUSSEAU présente le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°2025-199 du 23 octobre 2025. La décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier, constitué :

d'un rapport de présentation (incluant une évaluation environnementale);
d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
d'un règlement écrit et d'un règlement graphique;
des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
des annexes.

L'élaboration du PLUi permet d'intégrer les évolutions législatives, notamment la **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** (dite « Loi Climat et résilience »). Le PLUi doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation. Ainsi, il doit être compatible avec les dispositions contenues notamment dans le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Pays de Retz, dont le projet de révision a

été arrêté 4 juillet 2025. Le PLUi s'inscrit aussi en compatibilité avec les documents-cadres que constituent le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la CCSE approuvé en 2020 et le 2nd **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la CCSE, arrêté le 17 juillet 2025.

II - Les objectifs du PLUi de la CCSE

Le PLUi est à la fois un document prospectif traduisant un projet politique pour tout le territoire dans une approche collective et partagée et un document réglementaire définissant un cadre légal en matière d'urbanisme. Il détermine ainsi, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe également les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Plus précisément et en accord avec les grandes orientations définies aux articles L. 101-2 et suivants du code de l'urbanisme, la CCSE a fixé les objectifs suivants lors de la prescription du PLUi:

- garantir la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général (incluant les besoins en termes de logement et d'hébergement, y compris les nouveaux modes d'habitat, et ceux des publics spécifiques notamment);
- accentuer les efforts en termes de maîtrise de la consommation d'espace (en lien avec l'objectif ZAN) et de densification et faire le lien avec la stratégie de revitalisation des coeurs de bourgs;
- intégrer les problématiques issues de la loi littoral, prendre en considération les enjeux estuariens et littoraux de demain et permettre la relocalisation des équipements / habitats concernés, y compris la question des risques;
- intégrer le principe de qualité urbaine, architecturale, patrimoniale et paysagère et déterminer un projet durable alliant protection de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages; définir les stratégies relatives aux mobilités d'aujourd'hui et de demain; identifier les projets structurants du territoire;
- permettre le développement économique du territoire, dans toutes ses composantes (ZAE, artisans et commerçants, agriculteurs, pêcheurs, etc.);
- s'adapter au changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, agir sur la réduction des consommations énergétiques et encourager le développement des énergies renouvelables ; prendre en compte des enjeux relatifs à l'eau, la qualité de l'air, l'alimentation et l'agriculture.

III - Les enjeux et le contenu du PLUi de la CCSE

Le dossier de PLUi de la CCSE est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprend notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix retenus ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur. Plus précisément s'agissant du diagnostic, le travail des élus a conduit à faire émerger une synthèse problématisée multithématique des enjeux. Elle a ainsi permis de brosser le portrait du territoire selon des angles variés, qualifiant trois entités paysagères:
« De l'Estuaire à l'Océan, un territoire entre deux eaux »
« Une terre retzienne liée aux dynamiques du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire »
« Des campagnes bocagères diffuses aux centralités urbaines animées ».

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les grandes orientations retenues. Il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, l'environnement, le développement économique les communications numériques. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD est ainsi structuré en 3 axes :

Axe 1: un territoire au cadre de vie désirable et durable dont l'attractivité est assurée par la protection de tous les patrimoines locaux

Axe 2: un territoire aux multiples économies locales renforcées

Axe 3: un territoire "bassin de vie", accessible et garant d'une cohésion sociale par la diversité des façons de le vivre et de l'habiter

Le PADD comporte certains chiffres clefs qui traduisent notamment les grandes orientations en matière de production de logement et de sobriété foncière :

- 1831 logements à construire entre 2027 et 2037 sur l'ensemble du territoire,
- Une répartition de la construction de logements par commune cohérente et justifiée : 60% à Saint-Brevin-les-Pins, 19% à Saint-Père-en-Retz, 8% à Paimboeuf, 7% à Frossay, 4% à Saint-Viaud et 2% à Corsept,
- Un objectif d'environ 60% du nombre de logements à créer en densification,
- Une part de logement social dans la construction neuve, déclinée par commune : 35% à Saint-Brevin-les-Pins, 25% à Saint-Père-en-Retz, 10% sur le reste des communes.

Ces orientations ont été débattues dans les conseils municipaux de chaque commune. Le débat du PADD en conseil communautaire s'est ensuite déroulé le 27 février 2025.

- Le règlement applicable aux différentes zones du territoire se matérialise sous la forme de plans et d'un règlement écrit. Ce règlement écrit comporte notamment des annexes portant sur la protection du patrimoine bâti et la prise en compte du risque lié à la submersion marine estuarienne.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent les orientations souhaitées. Elles sont constituées :
 - d'une OAP sur la thématique de la protection de la trame verte et bleue,
 - d'une OAP sur la thématique du patrimoine bâti,
 - d'une OAP de secteur d'aménagement,
 - de plusieurs OAP sectorielles.
- Des annexes qui regroupent des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupation et d'utilisation du sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols.

Madame Marie-Line BOUSSEAU propose d'émettre un avis favorable au projet de Plui arrêté par le conseil communautaire avec les observations suivantes :

- Les OAP devraient être numérotées afin d'éviter des confusions numéro repris sur les plans.
- *Un cheminement piétonnier débouchant sur l'impasse des roseaux n'a pas été enlevé sur les représentations graphiques de l'OAP rue des jardins n°2 il devra être supprimé.*
- *Les mares et zones humides existantes figurant sur les cartes IGN en zone urbaine ne sont pas reprises sur les plans de zonage. En dehors du fait que le SAGE réglemente ceci et que l'altération de ces zones humides dans des endroits sensibles en milieu urbain peut conduire à des problèmes d'infiltration dans les sols engendrant des ruissellements voir des inondations en cas de fortes précipitations, le manque de lisibilité sur le plan pourrait conduire à certaines incompréhensions.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. David DOUSSET) de :

- **PRONONCER** un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°2025-199 du 23 octobre 2025,
- **DEMANDER** la prise en compte au sein des documents du PLUI des observations suivantes :

*Les OAP devraient être numérotées afin d'éviter des confusions numéro repris sur les plans.

*Un cheminement piétonnier débouchant sur l'impasse des roseaux n'a pas été enlevé sur les représentations graphiques de l'OAP rue des jardins n°2 il devra être supprimé.

*Les mares et zones humides existantes figurant sur les cartes IGN en zone urbaine ne sont pas reprises sur les plans de zonage. En dehors du fait que le SAGE réglemente ceci et que L'altération de ces zones humides dans des endroits sensibles en milieu urbain peut conduire à des problèmes d'infiltration dans les sols engendrant des ruissellements voir des inondations en cas de fortes précipitations, le manque de lisibilité sur le plan pourrait conduire à certaines incompréhensions.

2) Présentation du rapport d'activité 2024 ATLANTIC'EAU

Madame Marie-Line BOUSSEAU explique que conformément aux articles L.5711-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ALANTIC'EAU, en charge de la distribution et du transport d'eau potable sur le territoire, a établi et transmis aux collectivités membres, le rapport annuel 2024.

Madame Marie-Line BOUSSEAU présente le rapport aux conseillers Municipaux. Elle regrette le manque de transparence des décisions du syndicat.

Le rapport est mis à disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 d'ALANTIC'EAU.

3) Présentation du rapport d'activité 2024 TE44

Monsieur Sylvain SCHERER présente le rapport de TE44 qui retrace l'ensemble des actions conduites dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024

Monsieur Jacques CHAIGNEAU regrette de ne pas avoir de retours sur les coûts/les dépenses par activité du syndicat. **Monsieur Sylvain SCHERER** précise qu'en termes de travaux d'investissement sur la Commune, TE44 a baissé sa participation financière, la part communale ayant de ce fait augmenté.

4) *Approbation de la modification des statuts de TE44*

Dans le cadre de leur projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 défendent le fait de mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Le syndicat TE44 nous précise poursuivre les objectifs suivants :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Le projet de statuts modifiés joint en annexe présente les principales évolutions suivantes :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abasissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

Chaque collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

Monsieur Sylvain SCHERER explique qu'il va voter contre la modification des statuts de TE44 car celle-ci introduit des modalités de reprise de compétences par les communes en leur défaveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. David DOUSSET, Mme Noelle DOUSSET, Mme Morgan MAY ; un vote pour : Mme Marie-Line BOUSSEAU) de :

- NE PAS APPROUVER les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

5) *Approbation de la modification des statuts de la CCSE*

Madame Marie-Line BOUSSEAU explique que par délibération en date du 23 octobre 2025, le conseil Communautaire de la CCSE a approuvé une modification de ses statuts conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'effectuer une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région des Pays de la Loire pour le « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Cette délégation permettra notamment de poursuivre le service de transport à la demande mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024, dans les mêmes conditions. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2026, la Région ne prendra en charge que les trajets permettant un rabattement vers une ligne ALEOP, à savoir l'arrêt Pole de la Bresse, à St-Brevin. Elle propose aux EPCI de prendre à leur charge les autres trajets internes ou externes. Le coût est estimé à environ 50 000 € / an pour la CCSE.

Considérant l'intérêt de cette solution pour nos habitants et la nécessité de disposer d'un peu plus de recul sur l'offre existant seulement depuis le 1^{er} juillet 2024, le copil mobilité en date du 18/09/2025 et le bureau communautaire du 25/09/2025 ont émis un avis favorable à cette prise en charge.

Il est à noter également que la CCSE dispose du versement mobilité, dont le montant peut couvrir ce surcoût. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Madame Marie-Line BOUSSEAU ajoute que les transports à la demande mis en place initialement par la Région fonctionnent bien. Celle-ci prenait en charge cette compétence jusqu'à présent, mais a décidé de supprimer sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Valérie Serenne) de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la CCSE tels que ci-annexés pour permettre une délégation partielle de compétence à la Région des Pays de la Loire ;
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à faire tout le nécessaire pour cette modification

II FINANCES

6) Approbation de la procédure de LIVRAISON A SOI MEME de la maison médicale à construire Rue du Fief: enjeu de récupération de la TVA par le biais du FCTVA

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que par délibération n°01-2025 du 20/01/2025, le Conseil Municipal de FROSSAY a validé le projet de construction d'une maison médicale à Frossay. Les maisons de santé ne sont pas considérées comme un service public ; ce sont des immeubles productifs de revenus à l'usage public.

Le projet de la commune est de louer, au rez-de-chaussée, des locaux nus, à des professionnels de la santé, et à l'étage, deux logements de 40 m² non meublés. A ce titre, la commune a la qualité d'assujetti à la TVA.

La location à usage professionnel peut faire l'objet d'une taxation sur option selon l'article 260 du CGI. Elle peut aussi être exonérée de TVA conformément aux dispositions de l'article 261D du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, l'immeuble construit est donc affecté en totalité à la réalisation d'opérations exonérées de TVA, les loyers ne sont pas imposables à la TVA. L'opération est éligible au FCTVA, en ayant procéder en amont à la livraison à soi-même.

La commune est taxable à TVA de manière temporaire, le temps des travaux ; elle exerce ainsi un droit à déduction de la TVA grevant les travaux de construction, au fur et à mesure de leur avancement. Elle doit ensuite rembourser la TVA initialement déduite, à la fin des travaux, ce qui permet de bénéficier ensuite d'une attribution de FCTVA conformément aux dispositions en vigueur, le cas échéant.

Cette opération comptabilisée au sein du budget principal doit faire l'objet d'un suivi distinct. Un code TVA est demandé en amont auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de

- **PROCEDER** à une livraison à soi-même (LASM) et de respecter l'ensemble des étapes susmentionnées qui lui permettront, à terme, de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

7) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que préalablement au vote du budget primitif 2026 la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025. (hors reports de crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de

- **AUTORISER** le Maire à engager les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 :

Exercice	2025	2026
Chapitre	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors reports)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 415,00	17 353,75
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 500,00	18 125,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 861 761,00	465 440,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	530 000,00	132 500,00
TOTAL	2 533 676,00	633 419,00

8) Tarifs des services publics 2026

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à l'identique de ceux de l'année 2025.

* LOCATIONS	
Versement des arrhes : 100 €	
Caution : 650 €	
Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€	
<i>Salle de la Maréchale ou salle Guy Lucas (de 9h à 20h)</i>	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
<i>Forfait un jour (dans la semaine du lundi au vendredi 17h)</i>	250,00 €

- réduction de 50 % pour les frossetains	125,00 €
Forfait week-end (du vendredi 17h au dimanche soir)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles de Frossay	Gratuit
St Sylvestre	Fermé
<i>Salle de réunion et cuisine (salle polyvalente)</i>	
Forfait un jour	250,00 €
- Réduction de 50% pour les frossetains	125,00 €
* CIMETIERE	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €
* BIBLIOTHEQUE	
Gratuité	
*SALLE DE COWORKING	
	1€ par jour qqsoit le temps passé dans les locaux
* DROITS DE PLACE / MARCHE	
Etalage	1.70€/ ml
Etalage abonnement trimestriel	7€/ ml

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses

Date de la réunion de travail d'analyse des dossiers de subventions aux associations : Jeudi 18/12 à 19h00

Date de la prochaine Commission finances/RH : 19/01/2026 à 19h00

Date du prochain Conseil Municipal : 26/01/2026 à 19h30



Maire

Morgan MAY

A blue ink signature of the name 'Morgan MAY'.

Secrétaire de Séance

ACTUALITES

PROJETS EN COURS (Sylvain SCHERER)

1) Construction d'une maison médicale Impasse de la Vallée

La procédure de mise en concurrence des sociétés de travaux est terminée. L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre. L'ensemble des lots va pouvoir être attribué pour la fin de l'année. La première réunion de chantier devrait avoir lieu au cours de la première quinzaine de janvier 2026.

VIE ECONOMIQUE

2) Convention de mise à disposition d'un local de la maison de santé à l'association Soin Santé

Un courrier a été envoyé à l'association Soin Santé afin de convenir des modalités de poursuite de l'occupation du local au sein de la maison de santé, la convention actuelle étant arrivée à échéance. Afin de garantir l'équité entre tous les professionnels de santé, il a été proposé d'appliquer un loyer d'un montant de 106€ toutes charges comprises.

Par courrier en date du 4 décembre, l'association Soin Santé nous précise qu'il s'agit d'une rupture dans la position unanime des communes dans lesquelles il tienne une permanence.

3) Départ d'un foodtruck

Le foodtruck vendeur de pizzas présent le mercredi soir Place de l'Eglise a informé la Mairie qu'il ne pourrait plus être présent. Il fait valoir que la machine à pizzas lui aurait fait perdre trop de clients.

4) Libération du logement situé 1 rue de Bel Air

M. CHAUVIN a quitté son logement situé au 1^{er} étage de l'espace culturel : mise en location du studio.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES (Jocelyne PHILLODEAU)

5) Ré-adhésion à E-primo

La Commune a procédé à la ré-adhésion pour 2026-2030 à un espace numérique de travail à l'école par le biais du service commun informatique : le système e-primo, dans l'objectif d'instaurer un lien étroit entre l'école et les familles et de permettre aux enfants de se familiariser avec le numérique.

EVENEMENTS (Jocelyne PHILLODEAU)

6)

Une naissance, un arbre le 29/11 : présence de 13 familles sur les 22 familles invitées

Repas des ainés : quelques colis restent à distribuer pour les volontaires parmi les conseillers

Vœux à la population : 17/01 à 11h00



URBANISME (Mme Marie-Line BOUSSEAU)

7) GILA

Une réunion de concertation sur le projet de création d'une double-liaison électrique à courant continu 320 kV souterraine et sous-marine de 400 km environ entre la Gironde et la Loire-Atlantique (GILA) s'est tenue ce lundi après-midi dans l'objectif de valider le fuseau proposé par RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité).

La Commune a attiré l'attention du Préfet en prenant acte du fuseau décidé s'agissant de l'intérêt général, mais en disant veiller à ce qu'une véritable concertation avec les agriculteurs et propriétaires concernés par la traversée soit faite, et qu'une discussion réelle soit faite sur les compensations financières. Par ailleurs, la Commune comme l'Intercommunalité veilleront aussi à ce que cette traversée sur leurs emprises soit traitée de manière respectueuse, et n'excluent pas le fait de demander une compensation financière.

8) ADAPTO + : études lancées par le conservatoire du littoral

Réunion du 11/12. Le conservatoire du littoral entame une étude dans la suite de ce qui a été fait à Corsept (ADAPTO). ADAPTO + est un projet bénéficiant du concours financier de l'UE à travers le programme LIFE. ADAPTO a pour objectif d'explorer sur les territoires littoraux naturels des solutions face à l'érosion et à la submersion marine dans le contexte d'accentuation du changement climatique qui se manifeste par l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

Madame ML BOUSSEAU précise que les résultats du projet vont servir à monter le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) par la CCSE. Ce programme contribuera à la protection des personnes touchées par les inondations dans ces zones, celles-ci pouvant demander des subventions.

Monsieur le Maire regrette qu'une énième étude soit lancée par le Conservatoire alors que beaucoup d'études relatifs aux aléas submersion ont déjà été faites par différents organismes publics et peuvent servir de repères sans avoir à dépenser de nouveau dans cet objectif.

ELECTIONS MUNICIPALES

DATES : 15 et 22 mars 2026